

DANS NOS PAROISSES

SAINT-FRANÇOIS

—Le 26 septembre, M. et Mme Ulrich Levasseur ont eu la douleur de perdre leur bébé, Claudia, âgé de 9 mois.

—Le 30 septembre eut lieu la sépulture de Dame Sylvain Gagnon, née Délima St-Pierre, décédée à l'âge de 65 ans. Elle laisse pour la pleurer plusieurs enfants entr'autres, M. Lévis Gagnon et Mme Frank Coté de cette paroisse.

—Dimanche dernier le 2 octobre, s'éteignait paisiblement à l'hôpital de Saint-Basile, M. Jack Sullivan de cette paroisse, âgé de 58 ans. Son service et sa sépulture eurent lieu le 5. Il laisse pour pleurer sa perte une épouse, deux filles, Jeanne et Susie, un grand nombre de parents et d'amis.

A ces familles si cruellement éprouvées nous offrons nos plus sincères sympathies.

—Le Rév. M. Camille Albert, vicaire à Néguaac a passé quelques jours dans sa famille. Le Père Albert se rendit aussi à St-Basile à l'occasion de la prise d'habit de sa sœur, Maria.

—M. et Mme Evance Albert, M. et Mme Léo St-Pierre, sont allés à St-Basile pour assister à la prise d'habit de Sœur Albert.

—M. et Mme Jimmy Michaud d'Edmundston étaient de passage chez M. Tommy Michaud et Emilie Nadeau dimanche dernier.

—Mme Elie Thibodeau de St-Charles, Me., était en visite chez M. Henri Thibodeau la semaine dernière.

—M. Denis Nadeau de St-Basile a passé quelques jours chez ses parents de cette paroisse.

—Mme Alcime Cyr et sa fille Bertha de Island Fall ont passé une quinzaine de jours à visiter leurs parents et amis.

—M. Camille Michaud qui était revenu dans sa famille pour cause de santé est retourné au collège Ste-Anne le 4.

—Mardi, le 4 octobre, fut le jour destiné à l'élection des conseillers. Sur les cinq qui aspiraient à la position, M. Wilfrid Verret, et M. Vital Albert sont les deux élus. Les autres ont dû continuer comme par le passé leur pèlerinage dans cette "vallée

RIVIERE-VERTE

—Dimanche le 2 octobre, dans notre église du Sacré-Coeur, était annoncé le mariage de Mlle Eladine Thibodeau à M. Régis Martin de Grand Isle pour le 10 octobre prochain.

—Lundi eut lieu les funérailles de M. Thomas Pelletier de notre paroisse. A la famille en deuil nous leur offrons nos plus sincères sympathies.

BOUCHER OFFICE

—Le 2 courant, étaient en visite chez M. Edmond Ouellet, M. et Mme Harchil Boutot et M. Jos Boutot et ses deux jeunes frères ainsi que M. et Mme Robert Saucier, tous de Fort Kent Maine.

Le 2 courant, M. Johnnie McRay ainsi que M. Ronald McRay, M. Archie Mignault et Mmes Greta et Christiana McRay et leur jeune frère Chester ont fait un court voyage à la pointe de la Rivière-du-Loup, P.Q., où ils ont passé une agréable journée. Ils sont tous revenus enchantés de leur voyage.

—Étaient en vigile chez Mme A. Boucheir, M. et Mme Willie Picard, M. et Mme Alphonse Belisle, Mme Alphonse Belisle est de retour d'un voyage au cours duquel elle visita Boston, La Providence. Elle a aussi visité sa sœur Mme Emilie Mercier et un nombre de parents et amis de Fall River Mass, ainsi qu'à Summerworth, Salmon Falls, et Dover, Maine. Mme Belisle est enchantée de son voyage.

—Étaient aussi en visite dimanche chez Mme A. Boucheir, M. et Mme Jos Guimont qui demeurent depuis quelque temps à Madawaska, Maine.

Ecole de Ledges, N.-B.

Grade IX—Electa Michaud 95.
Grade VIII—Germaine Nadeau 97; Juliette Michaud 88; Annette Boucher 85; Rita Nadeau 81; Aureore Cyr 79.

Ecole de Baker-Brook

Grade III—Leanne Bélanger 99.4; Armand Lebrun 97.2; Conrad Cloutier 95.6; Jeannette Bouchard 95.4; Adrien Bouchard 94.2
Grade II—Annette Thériault 97.3; Simon ne Morneau 95.8; Georgette Llaigle 94.3; Marthe Morneau 94.3; Adrien Marquis 94.
Grade I—Fernande Collin 98.2; Alfred Thériault 98.2; Ida Emond 96.6; Léandre Marquis 95.7; Vénérande Marquis 95.5.
Catherine P. Garrity, Inst.

SAVEZ-VOUS?

Suite de la page 3

de vitesse!

Si l'on a les yeux bandés et qu'une personne vous touche de la main, il se passe 13 centièmes de seconde avant d'en avoir la notion exacte.

C'est à peu près la même intervalle de temps qu'il faut à la pensée pour reconnaître le battement d'un tambour sans le confondre avec quelque autre bruit.

Pour exprimer d'une façon saisissante la plus grande vitesse possible, on dit communément: "rapide comme la pensée". Dans l'esprit de l'homme, rien ne va plus vite que l'action de penser et c'est là une erreur que les psychologues ont démontré de façon indiscutable.

Si l'on demandait à quelqu'un ce qui est le plus rapide, de la foudre ou de la pensée, sans aucun doute, cette personne répondrait: "Je sais que l'électricité parcourt un chemin énorme en très peu de temps, sa vitesse est presque instantanée si on la compare à tous les moyens de déplacement qui nous sont connus mais il n'y a pas d'illusion à se faire, la pensée la dépasse et de beaucoup".

Eh bien, c'est le contraire; la pensée, pour si rapide qu'elle soit, va environ "huit millions de fois moins vite" pour l'éclair sillonnant la nue...

Un demi-siècle d'études, d'observations et d'expériences délicates ont permis aux savants, que cette question intéressait, d'établir certains chiffres qu'il est intéressant de rapporter.

Les méthodes employées pour établir ces chiffres ne sauraient trouver place ici car elles seraient trop longues à expliquer. Les lecteurs... et le rédacteur de l'article.

Il faut davantage de temps pour identifier la photographie d'une personne connue; un cinquième de seconde est absolument nécessaire.

Additionner 2 et 2; tout le monde sait que cela fait quatre et on croit répondre "instantanément" à cette question lorsqu'elle est posée; il faut pourtant l'intervalle appréciable de deux cinquièmes de seconde pour cela.

Voilà donc la pensée bien déchue comme réputation de rapidité; que cela ne nous inquiète pas, pourtant car la vitesse n'est pas toujours une qualité il faudra toujours mieux penser bien que penser vite.

MANIFESTE DE

Suite de la page 3

adapter aux besoins de la formation des instituteurs pour l'enseignement bilingue sont sujettes à une enquête plus approfondie par le ministre de l'Instruction publique. Il incombera sans doute au ministre de décider si nos instituteurs seront formés dans les écoles normales actuelles ou dans une institution spéciale.

Il est évident que ce sont là des points essentiels. Les pouvoirs extrêmement étendus et importants. En lui confiant le soin de fixer lui-même le programme des écoles et d'en faire l'organisation pédagogique, les Commissaires ont remis entre ses mains le sort de nos écoles.

Nous ne critiquons pas cette

décision. Elle est peut-être la meilleure que les Commissaires pouvaient prendre dans les circonstances. Elle peut avoir les meilleurs ou les pires effets selon l'esprit qui animera les membres du nouveau comité.

Puisqu'il en est ainsi, avant de porter un jugement définitif, nous devons attendre l'interprétation que le comité donnera aux principes posés par les Commissaires sur ces points et l'application qu'il en fera dans les écoles. Nous nous hâtons toutefois d'ajouter que la nature du rapport et des principes pédagogiques qu'il admet nous donne l'espoir que rien, dans son interprétation et son application, n'en viendra amoindrir la portée.

Les recommandations des Commissaires et les besoins des écoles bilingues

Les principes et les méthodes d'enseignement bilingue dont nous demandons l'acceptation, de même que les améliorations que nous réclamions, sont suffisamment connus. Il est à peine nécessaire de noter que les Commissaires se sont enquis de tous les faits. Ils ont soigneusement étudié les réformes que, de notre côté, nous avions déjà faites dans nos écoles.

Il est de notre devoir de signaler que les recommandations des Commissaires concernant la langue d'enseignement diffèrent de ce que nous avions fait dans nos écoles. A l'usage de la langue maternelle comme langue d'enseignement et de discipline et aux revues en anglais des matières enseignées en français, les Commissaires recommandent d'ajouter l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement. La raison de cette recommandation, déclarent les Commissaires, est de faire acquérir aux élèves une plus grande facilité dans l'usage de l'anglais.

Il ne peut être nié qu'il y a l'habitude de parler et d'entendre parler une langue aide à la parler couramment et correctement. Si toutefois l'on veut avant tout assurer le développement intellectuel, la formation morale et l'avancement normal de l'élève, on conviendrait avec tous les pédagogues le renouveau, au cours primaire, la langue maternelle est le médium d'enseignement le plus efficace et le plus rapide. Le rapport des Commissaires admet du reste que l'étude des langues ne doit pas entraver la formation générale de l'élève.

C'est ici précisément que nous venons le nouveau Comité à l'œuvre et que nous pourrions juger de l'interprétation qu'il donnera au rapport.

Nous n'ignorons pas la grave responsabilité et la lourde tâche qui retombera sur les épaules de celui qui sera choisi pour nous représenter dans le nouveau Comité. Nous exprimons le vœu que les autorités choisissent un homme d'une très haute compétence dans l'enseignement bilingue.

Conclusion

Nous sommes heureux de pouvoir vous communiquer une opinion favorable de ce rapport. Son acceptation par le premier ministre de la province qui est en même temps le ministre de l'Instruction publique, nous est une garantie que les recommandations qu'il contient seront mises à exécution.

Nous vous demandons d'accueillir avec bienveillance les réformes suggérées et d'assurer par votre coopération, la mise en vigueur des principes de saine pédagogie contenus dans le rapport.

S'il arrivait que, dans la nouvelle réglementation, vous vous croyiez lésés de quelque manière, nous vous demandons de nous faire part immédiatement de vos appréhensions. Nous restons, comme par le passé, à votre disposition. Nous emploierons, comme nous l'avons toujours fait, tous les moyens raisonnables de consultation pour obtenir des autorités, s'il y a lieu, le redressement de vos griefs.

Nous vous demandons de continuer de vous intéresser à vos écoles, comme à la chose qui vous est la plus chère. Nous avons l'assurance que vous travaillerez à leur succès avec la même vigilance et la même détermination que par le passé.

Nous sommes heureux d'exprimer à Messieurs les Commissaires, au nom des Canadiens français de la province, notre haute appréciation de leur travail.

Fait à Ottawa le 24 septembre 1927.

L'Association Canadienne-Française d'Éducation d'Ontario.
Edmond Cloutier,
le secrétaire.

Vitel - A l'école!

SHREDDED WHEAT

Prêt à servir-se digère bien
Force et santé des jeunes et vieux
Bon avec crème ou lait chaud



Gras Bouts - Et Ettiles

Les ardoises d'asphalte Brantford à gros bout, fournissent un toit deux et trois fois plus épais, d'une beauté incomparable et d'une protection permanente.

Grandeurs 16x10 pouces, avec 5 pouces à l'extérieur.

Brantford Roofing Co. Limited
Brantford, Ontario

Brantford ROOFS

Sales Warehouse - Care of The Carrutte Company, Limited.
89 Water Street, Saint John, N.B. 23 Bedford Row, Halifax, N.S.
Informations et Toitures Brantford en vente chez:
L.-A. Dugal, et
Philius Morneau. - Edmundston, N.B.



Quand l'Automne Arrive à la ville comme A la campagne

La femme élégante choisit un nouveau Manteau aux lignes simples et en tissu que la mode dicte. Le vôtre sera-t-il de tissu uni ou de fantaisie, de couleur gaie ou plutôt sobre? Vous pourrez satisfaire votre goût à notre magasin, car notre assortiment est multiple et varié.

Plus que jamais, le nom de "Kasner" signifie aux dames et demoiselles de la ville: nouveauté dans la qualité et le prix modéré.

Toutes les dames et demoiselles sont invitées à venir visiter notre étalage, le plus beaux de la ville. Elles y trouveront les Manteaux les plus nouveaux, les robes les plus chics, et la lingerie la plus finement confectionnée.

POUR SERVICE ET QUALITE CHEZ:

I. Kasner

Rue Canada, Edmundston, N.B.

CINQUIEME ANNONCE

La Nouvelle Loi Des Liqueurs

Loi des liqueurs enivrantes de 1927
EN VIGUEUR LE 6 SEPTEMBRE

Les mineurs, les étudiants et les interdits

POUR L'AVANCEMENT DE LA CAUSE DE LA TEMPERANCE La Commission a le droit de faire, de temps à autre, des règlements à condition que ceux-ci ne soient pas en opposition avec la loi actuelle. Ces règlements auraient pour objet de faciliter la mise en exécution de la loi actuelle et pourraient être annulés, changés ou amendés de temps à autres. Rien dans la loi ne demande que ces règlements soient uniformes dans leur application.

IL EST STRICTEMENT DEFENDU de vendre ou de donner des liqueurs aux personnes apparemment âgées de moins de 21 ans, si ce n'est pour des besoins médicaux, et, dans ce cas, seuls les parents, les médecins ou les gardiens auront le droit de faire la distribution de ces liqueurs. Puntion, d'un à douze mois de prison sans option d'amende. Il sera défendu à un étudiant fréquentant l'école, le collège, l'université ou toute autre maison d'enseignement.

Lorsqu'il aura été démontré à POUVOIR D'INTERDIRE la satisfaction d'un juge d'une cour de comté qu'une personne appartenant à la province, par le fait qu'elle fait usage de

liqueurs enivrantes, gaspille ou diminue son bien, fait tort à sa santé ou nuit à la paix et au bonheur de sa famille, le juge pourra ordonner que la vente de toute liqueur soit interdite à la personne en question. Toute enquête faite en vertu de cette clause sera secrète.

LA VENTE DES LIQUEURS AUX INTERDITS à moins que ce ne soit sur la prescription d'un médecin ou d'un dentiste, émise en vertu de cette loi, que ce soit vente directe ou indirecte est punissable de deux à douze mois de prison.

LES INTERDITS AYANT POSSESSION seront tenus coupables de violation de la loi et toute la dite liqueur sera saisie et confisquée. Puntion: \$50.00 à \$100.00 ou trente jours de prison.

ANNULATION DE L'INTERDICTION— Cet annulation peut être fait par un juge ou par la Commission elle-même lorsqu'il aura été démontré que les circonstances ne justifiaient pas l'interdiction ou encore lorsque preuve aura été faite que l'interdit ne s'est pas entrvé depuis douze mois.

Commission de régie des liqueurs du N.-B.

—C'est pro...
gais à la per...

J.-G. BOUCHE

DURA

La loi de l'Obs...
tuts de l...
tion sév...
cles 1, 2...
Le trava...
cursions...
médicam...
quoi cet...
dans l'a...

Un ministre...
le premier minist...
musements (gam...
taines parties de...
lier. Les organis...
de cesser tous je...
loi le veut ainsi, e...
dre au désir de ce...
discuter les ordr...
puisse paraître, i...
Mais ce qui...
le premier minist...
loi de l'Observan...
cles de cette mè...
pas parler de la t...
funte" loi de pro...
Ainsi l'article...
vince dit pourta...
commonly called...
pose, or offer fo...
tels, or other pe...
seover, or do or...
work of his ordi...
Majesty's mail b...
decines, and othe...
cepted).

Ce qui signif...
vendre ou d'ache...
dicaments, le dim...
vail autre que cel...
vres de charité.

Quelle atten...
tielle, pour tant...
pelons que dans...
fait très difficile...
le dimanche. Ces...
ques années.

Chacun sait...
beaucoup de trav...
cessaire et qui es...
L'article 4 d...
"Ne person shall...
take, kill or destr...
other appliance fe...
fendu de faire la...
jour du dimanche...
ou un personne a...
cher le dimanche.

L'article 3, c...
comme suit: "Ne...
ball, football, rac...
dice or other w...
in carriages, or i...
et n'offre pas gra...
l'autorité, il faut...
Demander l'a...
rités provinciales...
Toronto. Il aura...
d'arrêter le trava...
dans la province.

Nous compr...
vement de sév...
qui vendent le di...
vailler leurs emp...
contre ceux qui...
raison légitime. I...
siste à ne jamais...
de blesser les su...
enfreindre les loi...

Cependant p...
la loi, monsieur...
bien les articles 1...
ticle 3. Il pourra...
membres de la po...
ler à l'application

Q—Que préfère S...
R—Saint Rémi (e...
Q—Pourquoi les r...
ment pas à apprend...
R—Parce qu'elle...
d'arrêter que deux...
blanche.